



Contre proposition EPA à la note de préfiguration des services Jeunesse et Sports

Le secrétariat général des Ministères éducation, jeunesse, enseignement supérieur, recherche a diffusé début juillet 2020 une note relative à la préfiguration des services Jeunesse et Sports.

EPA porte d'autres modalités d'organisation des services :

- *nous transformons le E d'engagement en E P pour « éducation populaire » (DRAJEPS) ;*
- *nous organisons un service régional doté d'antennes infra académiques ;*
- *nous intégrons dans la mission éducatrice l'éducation tout au long de la vie et les formations diplômantes ou non diplômantes ;*
- *nous revendiquons des instances de dialogue social spécifiques ;*
- *nous faisons référence à une carte des emplois et des spécialités.*

FICHE SUR LA PREFIGURATION DES DRAJEPS et de leurs ANTENNES DEPARTEMENTALES

La structure des nouveaux services dédiés à la jeunesse, à l'éducation populaire et aux sports (JEPS)

- Les recteurs de région académique, les recteurs d'académie et, par délégation, les inspecteurs d'académie- directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) seront les autorités compétentes dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, des sports et de la vie associative (JEPSVA), sous réserve des compétences des préfets de région et de département, à l'exception de la Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- **Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est engagé à préserver l'identification du service chargé des missions de jeunesse, d'éducation populaire et de sport, de manière à maintenir les missions statutaires des agents**
Cet engagement implique que l'ensemble des missions transférées soit rassemblé dans un service dédié à l'échelon de la région académique avec des antennes infra académiques.
- Des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJEPS) sont ainsi créées dans chaque région académique (y compris en outre-mer, sauf en Guyane), composé d'un délégué placé sur un emploi fonctionnel de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE), d'équipes spécialisées sport et JEP et de personnels administratifs.
- **La création d'une antenne départementale JEPS est prévue dans chaque DSDEN ; elle sera placée sous la responsabilité d'un conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de sports. Pour les départements les plus importants, le conseiller du DASEN sera placé sur emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale.**

- Outre-mer, la DRAJEPS exercera les missions du niveau infra académique.
- **Les DRAJEPS animent des réseaux, créent des ressources, pour soutenir et mettre en œuvre les politiques éducatives (ne relevant pas de programmes scolaires) régionales, académiques et infra académiques.**
- Les décrets relatifs aux missions des DRAJEPS et de leurs antennes feront l'objet d'ajustements nécessaires pour la conduite des missions de continuité éducative dans le domaine de l'éducation populaire et du sport.
- **Il est prévu des délégations de signature** du recteur de région académique au DRAJEPS et au niveau infra académique.
- Des lignes directrices sur les fonctions support préciseront la répartition des compétences entre les services centraux et les services déconcentrés.

2. L'articulation des compétences des préfets et des recteurs

Le transfert s'inscrit dans le cadre du décret de 2004 sur les pouvoirs des préfets qui devra être actualisé pour tenir compte du changement de tutelle des services JEPS. Le préfet est l'autorité de droit commun, sauf exception relative au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice relevant du recteur (continuité éducatrice, tout au long de la vie que cette dernière soit diplômante ou non diplômante).

Sont placés sous l'autorité des préfets :

- les missions relatives à la police administrative (ACM, EAPS, éducateurs sportifs), qui relèvent des compétences des Inspecteurs Jeunesse et Sports et des personnels dûment assermentés.
- la représentation administrative de l'État vis-à-vis des collectivités ou d'autres administrations
- la gestion administrative et budgétaire de programmes extérieurs à l'action éducatrice.

Sont placées sous l'autorité des recteurs

- Les missions formation et certification JS
- Les missions d'éducation populaire et de développement des pratiques sportives

Un protocole interministériel en cours d'élaboration précisera la cartographie des missions et les modalités de délégation de signature des préfets aux recteurs de région académique et aux IA-DASEN.

3. La manœuvre RH

- Les agents suivent leurs missions au 1^{er} janvier 2021, avec les mesures d'accompagnement Fonction publique liées aux restructurations de services.
- **Un protocole d'accompagnement du transfert des agents vers les services académiques a été signé le 4 mars 2020 par plusieurs organisations syndicales représentatives au CTM jeunesse et sport et par les secrétaires générales des MENJ-MESRI et des ministères sociaux. Il précise le cadre de référence de l'accompagnement des agents transférés.**
- Les textes d'organisation des services seront présentés aux instances de dialogue social locales (CT des DRJSCS, CT académiques conjoints et CT des DDCS/PP).

- À compter du 1er janvier 2021, seront créés dans chaque région académique un CT et CHSCT spéciaux (article 9 du décret du Décret n° 2011-184 du 15 février 2011) compétents pour l'ensemble des personnels relevant des services JEPS d'une région académique.

4. Le processus de préfiguration à l'échelon départemental

- Conformément à la note du 14 janvier 2020 susmentionnée, **les IA-DASEN, qui sont en charge de la préfiguration à l'échelon départemental, ont transmis au secrétariat général, après validation du préfet de département, le nom et la fonction d'un correspondant départemental** choisi au sein de la DDCS(PP) afin de les appuyer pour les travaux de préfiguration des futurs SDJEPS.
- Le schéma d'organisation territoriale des services JEPS établi d'ici le 31-12-2020 devra intégrer la cartographie statutaire des spécialités JEP définie nationalement . Les formations initiales et continues seront revue afin de s'adapter à ces nouvelles exigences éducatives.